Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 029-212901805-20251215-DEL2025008062-DE

TI-KÊR PLOUZIRI
MAIRIE DE PLOUDIRY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUDIRY

Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-008-062

L'an deux mille vingt-cinq, le **quinze décembre** à dix-huit heures quarante-cinq,
LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.
Date de convocation : 08 décembre 2025

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, VIGNAUD Jennifer.
Absent(e)s excusé(e)s :
Absent(e)s non excusé(e)s : CADIOU Lauren
Secrétaire de séance : *CAM Jean-Yves*

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	11	0	11	0	0

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le comptable public, en date du 04 août 2025, il convient de procéder à des mandats d'admission en non-valeur pour des factures cantine sur le budget de la commune pour annuler des créances que le comptable juge irrécouvrables.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) des titres de recettes (compte 6541)

Année	Référence titre	Objet	Montant
2021	T.705800000324	Facture cantine	7.30 €
2019	T.705800000167	Facture cantine	10.65€
2024	T.55	Facture cantine	0.08 €
2018	T.537	Facture cantine	0.07 €
TOTAL			**18.10 €**

Article 2 : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur (créances éteintes) des titres de recettes (compte 6542)

Année	Référence titre	Objet	Montant
2021	T-705800000 : 050 / 123 / 221 / 086 / 286 / 161 / 015 / 203 / 251	Facture cantine	361.35 €
TOTAL			**361.35 €**

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours
Accord du conseil à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,

La Maire,
Morgane QUENTRIC BOWMAN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves CAM